

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 10 février 2018, à 9 h 00 au Centre communautaire, 6203 chemin de l'Île

Sont présents messieurs les conseillers Charles Méthé, André-Pierre Contandriopoulos, Léonce Tremblay et Carol Caron formant quorum sous la présidence de Mme Louise Newbury, mairesse.

Est aussi présent M. Denis Cusson, directeur général agissant à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 02.

2. Vérification du quorum

Tous les membres sont présents. Le quorum est atteint.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution numéro 18.02.10.01

Il est **proposé par M. Léone Tremblay**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte l'ordre du jour.

Amendement

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Carol Caron, que le conseil adopte les modifications suivantes :

- Ajout d'un point 10.7 Demande d'aide financière auprès du programme d'initiatives culturelles de la MRC de Rivière-du-Loup
- Ajout d'un point 12.2 Comité de santé
- Ajout d'un point 12.3 Comité sur le transport alternatif à l'hélicoptère

Amendement adopté à l'unanimité

Ordre du jour modifié

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Séance régulière du 13 janvier 2018

Les membres ont reçu le procès-verbal.

Résolution numéro 18.02.10.02

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. Charles Méthé,
Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;
Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 13 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Séance extraordinaire du 26 janvier 2018

Les membres ont reçu le procès-verbal.

Résolution numéro 18.02.10.03

Il est **proposé par M. Léone Tremblay**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos,
Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;
Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

5. Suivis au procès-verbal

- La résolution du conseil concernant l'adoption du plan d'action MADA a été transmis aux membres de la Commission consultative des familles et des aînés le 19 janvier;
- L'avis public annonçant la séance extraordinaire pour l'adoption du budget a été donné le 17 janvier conformément à la loi;
- Les personnes nommées par le conseil pour faire partie du comité de travail sur les réparations du Phare ont été informées de leur nomination le 19 janvier ;
- Les membres du CCU et l'inspectrice ont été informé des résolutions du conseil en urbanisme le 5 février;
- Madame Luce Provencher et M. Daniel Raymond ont été informés de la décision du conseil concernant leur demande de permis, le 5 février;
- M. Bruno Paradis a été informé de la motion de remerciement du conseil pour son travail au comité de sécurité incendie le 5 février;
- L'appel de candidatures pour faire partie du comité de sécurité civile et de sécurité incendie a été publié dans La Bernache cravant le 25 janvier;
- La résolution du conseil réitérant son appui à la mise en place d'une génératrice au dispensaire et la motion de remerciement à l'endroit de Mme Nancy Lachance du CISSS pour son soutien aux services de santé sur l'Île Verte ont été transmises le 6 février;
- Le budget a été distribué à toutes les adresses de la municipalité le 2 février conformément à la loi ;
- Les fournisseurs ont été payés.

6. Rapport de la Mairesse

Bonjour,

Nous avons eu un mois de janvier passablement occupé. Plusieurs dossiers ont nécessité un investissement de temps assez important de notre part.

Le Conseil de la MRC a eu lieu le 18 janvier, nous avons eu des informations intéressantes sur la répartition des quotes-parts pour les projets éoliens.

Nous avons finalisé le budget pour l'année 2018 qui a été adopté le 26 janvier dernier.

Le 22 janvier, nous avons rencontré l'entrepreneur Lafontaine-Leclerc afin de nous mettre à jour dans le dossier. La réception provisoire des travaux est à l'ordre du jour aujourd'hui, quelques avenants resteront à régler et plusieurs éléments ont été ajoutés à la liste de déficiences qui accompagnera le certificat de réception provisoire.

Le 24 janvier j'ai assisté à une présentation du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Nous adopterons, ce matin, le nouveau schéma présenté par la MRC. La partie qui nous concerne touche essentiellement la prévention. Nous allons nous mettre à la tâche, prochainement, pour décider des interventions qui seront à retenir pour cette année. J'ai appris qu'il était important qu'une résidence qui possède un poêle à bois soit munie d'un avertisseur de monoxyde de carbone.

Nous avons finalisé le projet d'aménagement extérieur de la station du phare et nous avons déposé le projet au MAMOT, le 31 janvier.

Le 1^{er} février dernier, nous nous sommes rendus, le directeur général et moi à une rencontre, à St-Cyprien, de tous les intervenants de la MRC. Nous avons pu assister à des ateliers et une présentation des services de la MRC.

Le projet de réfection du phare a aussi nécessité un peu d'attention. Plusieurs échanges ont eu lieu entre les membres du comité. Nous devons faire appel à un archéologue lorsque nous interviendrons sur le plancher du phare. Nous sommes présentement en attente d'une offre de service de la part d'un architecte, pour les travaux et d'un retour de MPO pour les plans d'un ingénieur.

J'ai rencontré Gérald Dionne, notre agent de développement. J'ai commencé à explorer l'idée de munir la salle communautaire d'une génératrice et de panneaux solaires de façon à ce que le bâtiment puisse servir de zone de refuge pour la population en cas de panne d'électricité prolongée.

Avec Gérald et Lyne Boyer, nous allons préparer, cette semaine, une demande d'aide financière, auprès du fond d'initiative culturelle de la MRC, pour l'achat de modules de scènes amovibles « praticables », pour la salle communautaire. Nous essayons de prendre avantage des programmes d'aide financière qui passent.

Finalement, Mme Sophie Asselin, vice-présidente à l'exploitation de la STQ m'a confirmé, hier, que notre demande d'avoir le service d'hélicoptère un samedi par mois, a été accepté. Pour les autres demandes, nous allons nous rencontrer à Québec pour en discuter.

7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

8. Première période de questions

8.1 Réponse aux questions de la séance précédente

Toutes les questions ont été répondues lors de la séance.

8.2 Questions et interventions

Six personnes sont présentes. Les questions et les interventions des citoyens et des citoyennes portent sur les sujets suivants :

Q- Y aura-t-il une identification du Centre communautaire sur le bâtiment ?

R- Il sera demandé à l'architecte de voir à faire l'intégration de l'identification lors des travaux de réfection des murs extérieurs.

C- À l'identification du Centre communautaire en titre principal, il est suggéré d'identifier la bibliothèque et la salle du conseil.

R- Sera validé.

Q- À quoi sera destiné le fonds éolien et quels seront les critères d'éligibilité ?

R- Les membres du conseil ne se sont pas penchés sur la question jusqu'à maintenant. L'usage sera défini ultérieurement. Pour l'instant, le Conseil conservera cet argent dans un fond au lieu de l'utiliser dans l'administration général.

Q- Quelle est l'évaluation moyenne et la moyenne du taux d'augmentation des taxes foncières ?

R- Nous avons les données en main. Il sera assez facile de faire l'évaluation moyenne et du taux moyen d'augmentation des taxes foncières.

Q- Est-ce qu'une partie du fond éolien pourrait servir pour le transport électrique?

R- Oui, on pourrait envisager d'en utiliser une partie. Mais le conseil doit se pencher, avant, sur l'utilisation du fond.

9. Affaires en cours

9.1 État des projets d'immobilisation

9.1.1 Projet Quai-d'en-Haut

Une rencontre avec des représentants de Lafontaine Leclerc a eu lieu le lundi 22 janvier. Nous avons fait le point sur les réclamations en suspend et les travaux à compléter.

Nous avons fait part au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des mesures que nous allons prendre afin de nous conformer aux dispositions de la loi concernant le traitement des résidus de bois et l'entreposage des barils d'huile usée.

9.1.1.1 Certificat de fin de travaux

Résolution numéro 18.02.10.04

CONSIDÉRANT la lettre du 22 janvier 2018 de l'entrepreneur Lafontaine Leclerc signifiant avoir complété la totalité des travaux;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a rempli les conditions pour l'émission d'une réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QU'une liste préliminaire de déficiences a été remise aux représentants de l'entrepreneur le 22 janvier;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Carol Caron, que le conseil émette le certificat de réception provisoire des travaux du Quai-d'en-Haut, en date d'aujourd'hui, et que soit dressée une liste des déficiences observées à ce jour à laquelle seront ajoutées les déficiences qui auront été constatées par CIMA+ après leur inspection.

Adoptée à l'unanimité

9.1.1.2 Demande à CIMA+ pour une visite du chantier et faire le relevé des déficiences

Résolution numéro 18.02.10.05

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise CIMA+ a réalisé les plans et devis pour la reconstruction du Quai-d'en-Haut ;

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. Charles Méthé, que la Municipalité demande à la firme CIMA+ d'effectuer une vérification de la conformité des travaux faits au Quai-d'en-Haut et dresser une liste des déficiences.

Adoptée à l'unanimité

9.1.1.3 Appel d'offres sur invitation pour l'évacuation des débris de bois

Résolution numéro 18.02.10.06

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil mandate le directeur général pour réaliser un appel d'offres sur invitation pour l'évacuation des débris de bois vers un site reconnu par le MDDELCC.

Adoptée à l'unanimité

9.1.2 Station du Phare

9.1.2.1 Aménagement du site - Projet PIOM-MADA

Le projet modifié a été déposé au MAMOT le 31 janvier. Il sera au montant de 70 070 \$. La subvention sera de 55 440 \$. La contribution municipale et la part de la Corporation des maisons du Phare sera de 14 630 \$. Les lunettes d'approche sont exclues des dépenses admissibles parce qu'elles ne constituent pas du mobilier urbain. L'acceptation finale devrait prendre 10 semaines environ parce que projet doit être signé par le ministre des Affaires municipales et la ministre responsable des aînés.

Résolution numéro 18.02.10.07

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte le nouveau plan financier du projet d'aménagement du site du Phare pour les personnes âgées dans le cadre du projet PIQM-MADA.

Adoptée à l'unanimité

9.1.2.2 Réparations du Phare

Le comité s'est échangé de l'information. La recherche d'un architecte est en cours.

9.1.2.2.1 Recherche d'un laboratoire pour une analyse de l'état de contamination au mercure

Résolution numéro 18.02.10.08

CONSIDÉRANT la nécessité de faire une analyse de l'état de contamination au mercure du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse est nécessaire pour réaliser l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de réparation du Phare;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Carol Caron, que la Municipalité fasse la recherche d'un laboratoire pour réaliser une analyse de l'état de contamination au mercure du Phare et autorise le directeur général à prendre une entente de gré à gré avec l'entreprise offrant les meilleures conditions.

Adoptée à l'unanimité

9.1.3 École Michaud

9.1.3.1 Mandat à confier à la firme d'architectes Goulet et Lebel pour la préparation des plans et devis pour la réfection de la façade principale de l'École Michaud.

Résolution numéro 18.02.10.09

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme d'architectes Goulet et Lebel;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil mandate la firme d'architectes Goulet et Lebel pour la préparation de plans et devis pour la réfection de la façade principale de l'École Michaud au montant de 2 874,38 \$ (avec taxes).

Adoptée à l'unanimité

9.1.4 Centre communautaire de l'Île

9.1.4.1 Mandat à confier à la firme d'architectes Goulet et Lebel pour la préparation des plans et devis pour la réfection des murs extérieurs, le remplacement des fenêtres et l'isolation de l'entree-toit du centre communautaire.

Résolution numéro 18.02.10.10

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme d'architectes Goulet et Lebel;

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. Carol Caron, que le conseil mandate la firme d'architectes Goulet et Lebel pour la préparation des plans et devis pour la réfection des murs extérieurs, le remplacement des fenêtres et l'isolation de l'entre-toit du centre communautaire au montant de 3 449,25 \$ (avec les taxes).

Adoptée à l'unanimité

9.2 Adoption du règlement no 167, Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Résolution numéro 18.02.10.11

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* en vigueur (E-15.1.0.1 octobre 2017) impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de toute municipalité élu le 5 novembre 2017 doit réviser le Code d'éthique et de déontologie des élus en vigueur avant le 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 454 du code municipal, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2018 ;

En conséquence, il est donc **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 167, Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

Adoptée à l'unanimité

9.3 Adoption du règlement no 168, Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Résolution numéro 18.02.10.12

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un tel règlement numéro 144 le 2 novembre 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 454 du code municipal, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2018 ;

En conséquence, il est donc **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Carol Caron et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 168, Règlement modifiant le règlement numéro 144, Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

Adoptée à l'unanimité

9.4 Demande introductive d'instance en acquisition du droit de propriété d'un immeuble par prescription, lot 5 351 024.

M. Bruno Chouinard a fait part au notaire de diverses conditions pour donner son accord à l'octroi du titre de propriété du lot 32 à la Municipalité. M. Chouinard n'a aucune prétention sur le titre. Il veut imposer ses vues sur l'usage du site en tant que voisin. Considérant que le tribunal estime qu'il y a une objection, le notaire ne peut plus présenter la requête devant le tribunal.

Résolution numéro 18.02.10.13

CONSIDÉRANT que le lot 5 351 024 est un lot orphelin ;

CONSIDÉRANT l'aménagement du Parc du Portage sur le lot 5 351 024 depuis 2005 ;

CONSIDÉRANT l'implication de nombreux citoyens bénévoles au niveau de l'aménagement du Parc du Portage;

CONSIDÉRANT qu'il y a peu d'accès public pour les citoyens de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et que la Municipalité souhaite leur fournir un parc, un lieu d'observation et un lieu d'accès au fleuve publics, sur la rive sud de l'Île;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte les engagements suivants :

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

- demeure propriétaire du lot sur lequel le Parc du Portage a été aménagé;
- maintienne un usage d'un petit parc public sur cette propriété;
- limite l'accès public à un accès piétonnier;
- n'autorise aucun usage de camping sur ce terrain;
- s'assure d'un entretien régulier du Parc du Portage;
- limite la coupe d'arbres à des travaux de jardinage forestier effectués à des fins d'entretien des espaces;
- s'engage à ne pas construire de bâtiment autre que le bâtiment sanitaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution numéro 18.02.10.14

CONSIDÉRANT QUE Me Couillard a présenté la requête de la Municipalité au Tribunal, le 8 janvier dernier et que la madame la juge Vincent qui entendait la cause a considéré que les

remarques du propriétaire du lot 5 351 025 adjacent au lot en cause pouvait constituer une contestation ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible que Me Couillard doive es retirer du dossier s'il y a contestation;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Carol Caron, que le conseil mandate le directeur général, M. Denis Cusson, et la mairesse, Mme Louise Newbury, pour plaider, si c'est requis, la cause du dossier auprès du Tribunal lors de la présentation du 12 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

10. Affaires nouvelles

10.1 Projet de révision du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup, ainsi que son plan de mise en œuvre local

Résolution numéro 18.02.10.15

ATTENDU que l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) ci-après appelé « la Loi » mentionne que les autorités régionales, à savoir les municipalités régionales de comté, doivent établir un schéma de couverture de risques fixant, pour leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

ATTENDU que le schéma est entré en vigueur le 10 septembre 2010 et que l'article 29 de la Loi prévoit que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

ATTENDU que l'article 30 de la Loi prévoit que sa révision doit se faire suivant la même procédure que son élaboration;

ATTENDU que l'article 16 de la Loi mentionne que le projet de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et son plan de mise en œuvre doivent être adoptés par chaque municipalités concernées;

ATTENDU que le comité de sécurité incendie a procédé à la validation du projet de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de son plan de mise en œuvre doivent être adoptés par chaque municipalités concernées;

ATTENDU que le projet de révision du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie a été soumis à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. Charles Méthé et résolu :

QUE ce conseil adopte le projet de révision du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup, ainsi que son plan de mise en œuvre déjà soumis à ce conseil.

Adoptée à l'unanimité

10.2 Adoption des dépenses pour la réalisation des travaux réalisés par le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

Résolution numéro 18.02.10.16

CONSIDÉRANT le dossier déposé par le directeur général des dépenses encourues pour la réalisation des travaux pour l'amélioration du réseau routier;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Léonce Tremblay,
Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 6 500 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;
Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité

10.3 Avis de motion pour l'adoption du règlement no 169, Règlement sur le traitement des élus

Avis de motion 18.02.10.01

Avis de motion est **donné par André-Pierre Contandriopoulos**, en vue de l'adoption d'un règlement ayant pour objet l'établissement du traitement des élus soit le salaire, l'allocation de dépenses de la mairesse et des conseillers conformément à la Loi sur le traitement de la rémunération des élus municipaux.

10.4 Subvention à la Corporation de la Culture et des Loisirs

Résolution numéro 18.02.10.17

CONSIDERANT la demande d'aide financière déposée par la Corporation de la Culture et des Loisirs ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil accepte la demande d'aide financière de la Corporation de la culture et des loisirs et verse à celle-ci la somme de 1 400 \$ pour les activités de l'organisme et 600 \$ pour la tenue d'activités pour les Fêtes de la Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité

10.5 Frais de transport

Le sujet est reporté à la prochaine séance.

10.6 Vidanges

Problématique :

Le conteneur à vidange sur l'île est presque plein. Nous devons probablement prendre à nouveau un conteneur de 8 v³ à l'héliport au sud. Le pont de glace est propice pour le transport des vidanges par les propriétaires eux-mêmes. Le transport par hélicoptère, avec filet, est toujours incertain. On ne peut prévoir une date et demander aux gens d'aller les porter à ce moment. Nous devons combiner avec les bacs roulants et demander aux préposés aux héliports de charger et décharger le filet. Il y a des coûts rattachés à cette opération.

Résolution numéro 18.02.10.18

CONSIDÉRANT QUE le conteneur à déchets est presque entièrement plein ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que la Municipalité demande à l'entreprise Services sanitaires Deschênes l'installation d'un conteneur à déchets à l'héliport de Cacouna-est à la fin du mois de février.

Adoptée à l'unanimité

10.7 Dépôt d'une demande d'aide financière auprès du programme d'initiatives culturelles de la MRC de Rivière-du-Loup

Résolution numéro 18.02.10.19

CONSIDÉRANT l'importance de la salle communautaire pour la vie culturelle et sociale des insulaires ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a engagé des dépenses pour aménager une salle communautaire et une bibliothèque et qu'elle souhaite compléter l'aménagement et l'achat d'équipements pour maximiser l'utilisation de la salle communautaire pour tous types de spectacles ;

CONSIDÉRANT que des modules de scènes amovibles « praticables » sont nécessaires pour recevoir certains types de spectacles, comme des chorales, des pièces de théâtre, des spectacles de musique et autres ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Léonce Tremblay,

Que le conseil appuie le dépôt d'une demande d'aide financière, auprès du programme d'initiatives culturelles de la MRC de Rivière-du-Loup pour l'achat de modules de scènes amovibles « praticables », au montant net de 4 418,30 \$;

Que la Municipalité contribue à la hauteur de 20 % des coûts et soit inclus dans les coûts d'aménagement de la salle communautaire dans le budget 2018;

Que M. Denis Cusson, directeur général, et Mme Louise Newbury, mairesse, soient mandatés pour signer tout document à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité

11. Urbanisme

11.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme – Louise Newbury

Résolution numéro 18.02.10.20

CONSIDÉRANT le projet de mini-maison déposé par Mme Hélène Dionne,

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Carol Caron, que le conseil mandate le CCU pour :

- Faire l'analyse du projet de mini-maison de Mme Hélène Dionne et que le CCU émette, s'il y a lieu, une recommandation d'ajustement des règlements d'urbanisme, à cet effet;
- Faire l'analyse de la possibilité de camping de type « hospitalité »

Adoptée à l'unanimité

12. Rapport des comités (représentants municipaux)

12.1 Corporation des maisons du Phare - André-Pierre Contandriopoulos

Lors de la dernière rencontre du conseil d'administration de la corporation, une discussion importante a porté sur le mode de gestion. Ceci a entraîné une fin d'entente avec M. Yves Gagnon comme directeur général.

12.1.1 Adoption de l'entente de service avec la Corporation des maisons du Phare

Résolution numéro 18.02.10.21

CONSIDÉRANT QUE le site du Phare de l'Île Verte a connu des modifications depuis quelques années et récemment avec l'acquisition du Phare auprès du ministère des Pêches et Océans;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Corporation des maisons du Phare pour la gestion de la conservation et de la mise en valeur du site du phare de l'Île Verte doit être revue à la suite de l'entente de cession du Phare entre la Municipalité et le MPO et la construction du Pavillon Lindsay;

CONSIDÉRANT le projet de nouvelle entente avec la Corporation des maisons du Phare à la suite des échanges avec des représentants de la corporation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Corporation des maisons du Phare a accepté par résolution le contenu de la nouvelle entente.

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil adopte le projet d'entente avec la Corporation des maisons du Phare pour la gestion de la conservation et de la mise en valeur du site du phare de l'Île Verte.

Adoptée à l'unanimité

12.2 Comité de santé - André-Pierre Contandriopoulos

Il y a eu l'engagement de Mme Jocelyne Ouellet comme infirmière à un poste de temps partiel, poste qu'occupait Mme Suzanne Chénard. Elle sera l'infirmière en chef. Un nouvel appel de candidatures aura lieu le 15 février pour une personne possédant un Bacc pour un poste à temps plein, poste qu'occupait M. Paul Arseneau. Entre-temps Mme Judith Dumais maintient le poste sur une base de 7/7.

Le Comité de santé tiendra une assemblée générale le 11 février. Des règlements généraux ont été élaborés et seront présentés à l'assemblée générale.

12.3 Comité sur le transport alternatif à l'hélicoptère - Charles Méthé

M. Méthé transmettra au directeur général une convocation à faire parvenir aux membres du comité sur le transport alternatif à l'hélicoptère pour une rencontre le 11 mars.

13. Rapport du Directeur général

Le directeur général dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

14. Trésorerie

14.1 Adoption des comptes du mois

Résolution numéro 18.02.10.22

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. Carol Caron, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total de 41 752,77 \$ tels que présentés. Les salaires représentent 3 569,87 \$ du montant total.

Adoptée à l'unanimité

15. Deuxième période de questions

Huit personnes sont présentes. Les questions et les interventions des citoyens et des citoyennes portent sur les sujets suivants :

Q- Problème de mercure au phare : Est-il possible d'encapsuler la surface

R- Le rapport que la municipalité a en main recommande une peinture époxy, pour recouvrir les surfaces.

C- Pour contrer l'humidité au sous-sol de l'École Michaud, il faudrait mettre un polythène. Il faut s'assurer qu'il n'y ait pas d'humidité au départ car cela pourrait créer plus de problèmes.

R- Ces travaux ont déjà été réalisés. Une membrane pare-vapeur a été ajoutée, il y a deux ans, et l'endroit est sec.

Q- La Municipalité procèdera-t-elle au démantèlement de la tour sur le Chemin du Phare à la suite de l'arrêt du service internet conformément à l'entente de servitude avec M. Gilbert Delage ?

R- Nous vérifierons le contenu de l'entente.

Q- Quelle est la politique d'entretien des chemins ? Dernièrement le chemin du phare a été fait à moitié.

R- Le fournisseur doit entretenir la totalité des chemins.

Q- Si M. Yves Gagnon n'est plus le directeur général des Maisons du Phare, à qui s'adresse-t-on pour les réservations ?

R- Il y a eu un préavis de 3 mois, donc M. Yves Gagnon est responsable jusqu'en avril. Il y aura une révision du travail de chacun: aubergiste et gérant. La coordination sera à faire avec la Corporation des maisons du phare.

Q- Est-ce que la Municipalité enlèvera les antennes extérieures et les modems à la suite de la fin du service internet ?

R- Non, puisque les appareils appartiennent au propriétaire et que ce sont ces derniers qui les ont mis en place.

Q- Quel en est des réclamations d'un propriétaire concernant le lot 32 ?

R- L'occupation du lot a été fait par la Municipalité, durant 10 ans, à la suite du constat de l'absence de propriétaire. Une requête est en cours pour réclamer la propriété du lot. Un des propriétaires voisins a signé l'approbation de la requête de la Municipalité, sans problème. L'autre demande des engagements de la Municipalité. La résolution adoptée aujourd'hui est le résultat d'une entente avec le propriétaire en question.

16. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 18.02.10.20

La levée de l'assemblée est **proposée par M. Léonce Tremblay**, à 10 h 35.

Louise Newbury, mairesse

Denis Cusson, directeur général

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.